

Domaine : **Administration**

Référence : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)
[GOU 31.0 Engagement envers les employés](#)

En vigueur le 16 novembre 2015 (CF)
Révisée le 30 septembre 2019 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ

1. ÉNONCÉ

- 1.1. Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) s'engage à prévoir des mesures raisonnables pour assurer la santé et le bien-être des élèves, des employés et des visiteurs afin de prévenir les situations nécessitant des soins médicaux d'urgences. La mise en place de défibrillateur externe automatisé (DEA) dans nos écoles constitue un dispositif à utiliser afin de prodiguer les premiers secours à un individu qui présente des signes d'un arrêt cardiaque.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. **L'arrêt cardiaque** constitue une **urgence médicale** et peut survenir sans avertissement, affectant les personnes de tous âges et de toutes conditions physiques. Les signes comprennent l'absence de respiration ou halètements seulement, l'absence de mouvements et l'absence de pouls.
- 2.2. Les **premiers secours** sont la première étape à suivre dans le processus d'évaluation des besoins médicaux d'une personne qui est blessée ou qui est en détresse à la suite d'une crise cardiaque, d'un étouffement ou de toutes autres urgences médicales. La formation en premiers secours permet de déterminer immédiatement le traitement nécessaire jusqu'à l'arrivée de l'aide médicale.
- 2.3. La **réanimation cardiorespiratoire (RCR)** est une intervention d'urgence qui rétablit la circulation sanguine chez une personne ayant subi un arrêt cardiaque. Un mauvais débit sanguin peut endommager sérieusement le cerveau et les organes, voire causer la mort en quelques minutes si la personne n'est pas traitée immédiatement. La RCR peut maintenir le débit sanguin et la ventilation pour une courte période chez une personne en arrêt cardiaque.
- 2.4. Le **défibrillateur externe automatisé (DEA)** :
 - 2.4.1. est un appareil qui surveille les battements cardiaques et administre une décharge électrique au cœur pour en rétablir le rythme chez une personne en arrêt cardiaque en attendant l'arrivée de l'aide médicale;

- 2.4.2. est un appareil électronique portable qui guide l'opérateur par des sons ou des instructions vocales;
- 2.4.3. est un appareil que l'on peut retrouver dans plusieurs endroits publics, p. ex., écoles, centre d'achats, arènes, centres communautaires.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1. La personne, agissant de bonne foi, volontairement et sans attente raisonnable de dédommagement ou de récompense, qui utilise un défibrillateur sur quiconque se trouve dans une situation d'urgence n'est pas responsable des dommages qui résultent de sa négligence dans les actes qu'elle pose ou qu'elle omet de poser lorsqu'elle utilise le défibrillateur, à moins qu'il ne soit établi que les dommages ont été causés à la suite d'une négligence grave de sa part.
- 3.2. Un DEA est installé dans chaque école du Conseil dans un lieu visible et accessible.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

- 4.1. Lorsqu'un individu démontre des signes d'un arrêt cardiaque, la personne ou les personnes qui en témoignent prodiguent les premiers secours afin de déterminer immédiatement le traitement nécessaire jusqu'à l'arrivée de l'aide médicale.
- 4.2. Si une personne s'effondre et est inconsciente :
 - 4.2.1. appelez le 9-1-1;
 - 4.2.2. administrez à la personne la RCR; et,
 - 4.2.3. utilisez un DEA.

Si vous agissez ainsi dans les premières minutes suivant l'arrêt cardiaque, vous pouvez sauver une vie.

5. RESPONSABILITÉS

5.1. La direction d'école ou le superviseur :

- 5.1.1. informe le personnel en début d'année scolaire et lors de l'arrivée d'un nouvel employé:
 - 5.1.1.1. des modalités de la présente directive administrative;
 - 5.1.1.2. de l'emplacement du DEA;
 - 5.1.1.3. des instructions intégrées dans l'unité;
 - 5.1.1.4. du nom des employés qui ont été formés en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR). Ces informations sont aussi disponibles sur le tableau réservé à la santé et sécurité et situé dans le salon du personnel.
- 5.1.2. enquête et documente la situation d'urgence en complétant, le cas échéant, le formulaire du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE) et les formulaires de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT);

- 5.1.3. renseigne le cas échéant, tout membre du personnel, ayant été impliqué dans une situation d'urgence exigeant l'utilisation d'un DEA, sur les services qui lui sont offerts par le Programme d'aide aux employés;
- 5.1.4. informe la surintendance de l'école ou des affaires de la situation d'urgence qui, si nécessaire, en informera le Service des ressources humaines et des Communications;
- 5.1.5. communique avec la coordination de la santé et sécurité au travail qui fera parvenir un appareil de rechange en attendant la livraison d'un nouveau DEA.

5.2. **Le concierge :**

- 5.2.1. inspecte visuellement une fois par semaine le dispositif DEA et inscrit les résultats dans son registre;
- 5.2.2. complète dans certaines régions, un formulaire et l'achemine à l'organisme approprié et ce, à la fréquence demandée
- 5.2.3. signale immédiatement une anomalie à la direction d'école ou au superviseur qui, composera le numéro affiché sur l'appareil afin de le faire réparer ou remplacer.

5.3. **Le représentant de la santé et la sécurité du lieu de travail (RSSLT)**

- 5.3.1. inspecte mensuellement, le dispositif DEA afin de vérifier que ce dernier est bien entretenu et en bon état;
- 5.3.2. signale immédiatement une anomalie en complétant et en remettant le rapport d'inspection mensuelle à la direction d'école ou au superviseur qui, composera le numéro affiché sur l'appareil afin de le faire réparer ou remplacer.

6. RÉFÉRENCES

- 6.1. [Loi Chase McEachern de 2007 sur la responsabilité civile liée aux défibrillateurs cardiaques;](#)
- 6.2. [Fondation des maladies du cœur et de l'AVC](#) (accident vasculaire cérébral).